

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la mise à disposition du centre équestre situé au Mont Valérien

Date de transmission de l'acte : 28/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2019

Numéro de l'acte : Dec19058 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200730-20190627-Dec19058-AR

Date de décision : 27/06/2019

Acte transmis par : Rima AMEJDKI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Le Maire de Suresnes certifie,
conformément à l'article L. 2131 - 1
du Code Général des Collectivités
Territoriales, que le présent acte a été
reçu par le représentant de l'Etat
le2-8 JUIN 2019.....
et publié - notifié le2-8 JUIN 2019.....
Pour le Maire et par délégation
Le Chef du Service
Gestion des Instances

A. MEZANGEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION N°19058 Convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la mise à disposition du centre équestre situé au Mont Valérien

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2014, du 17 mai 2017 et du 27 mars 2019, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure de sélection préalable lancée par la Ville de Suresnes concernant une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition du centre équestre situé au Mont Valérien,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés par la Ville de Suresnes, au BOAMP (avis n°18-178843 du 21 décembre 2018), sur le site Maximilien, sous le n°3335374, publié le 21 décembre 2018, dans le magazine « LA REF » n°206 de décembre 2018/janvier 2019 et dans le numéro de janvier 2019 du magazine « Cheval Magazine »,

Considérant que la Société POCLAS présente l'offre la plus satisfaisante, au vu des critères établis dans le règlement de consultation,

Vu le budget communal,

Décide,

Article unique.- d'accepter et de signer, avec la Société POCLAS, la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition du centre équestre de Suresnes, situé au Mont Valérien, chemin des poneys, à SURESNES pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Fait à Suresnes, le

27 JUIN 2019



Christian DUPUY
Maire de Suresnes

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Vice-Président du Territoire Paris Ouest la Défense
Conseiller métropolitain membre du bureau exécutif